

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DFPE 97** Subventions (257 054 euros), prorogation et avenants n° 3 à l'association Ozar Hatorah (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 6 janvier 2017 par l'association Ozar Hatorah et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Ozar Hatorah (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Ozar Hatorah ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 6 janvier 2017.

Article 2 : Une subvention de 64 659 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah pour sa crèche située 40 rue de l'Orillon 11e (N° tiers SIMPA : 20498, N° dossier : 2019-04330).

Article 3 : Une subvention de 192 395 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah pour sa crèche située 31 rue des Cordelières 13e (N° tiers SIMPA : 20498, N° dossier : 2019-05589).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**